

**Rénovation urbaine du quartier de Neuville lès Dieppe – Autorisation
donnée par la Ville de Dieppe à Sodineuf pour la démolition des
bâtiments Nobilé, Amundsen et Dumont d’Urville**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 2 AVRIL DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°6), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme FARGE Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine déposé à l'ANRU, Sodineuf Habitat Normand a prévu de démolir 192 logements dont le Rollon et le Duguay Trouin (72 logements) qui ont déjà été démolis.

Considérant :

- qu'afin d'organiser au mieux le relogement des locataires issus des immeubles Nobile (65 logements), de l'Amundsen (35 logements) et du Dumont d'Urville (20 logements), Sodineuf Habitat Normand a missionné l'association ENSEMBLE pour le suivi des familles nécessitant un accompagnement social lié au relogement.
- que le financement sera sollicité dans le cadre du projet de démolition des immeubles concernés.
- que le relogement des familles s'effectuera dans le cadre de la Charte relogement,
- qu'en remplacement des logements démolis et conformément au Projet de Rénovation Urbaine, Sodineuf Habitat Normand s'engage à reconstruire 192 logements locatifs sociaux au titre de la reconstruction de l'offre dont :
 - 6 logements rue du Marché (déjà construits),
 - 16 logements rue Albert Lamotte (déjà construits),
 - 29 logements de l'opération Debussy (en cours d'achèvement),
 - 28 logements de l'opération Boudier (en cours de réalisation),
 - 19 logements de l'opération Stalingrad (en cours de réalisation),
 - 82 logements du Val d'Arquet (en projet),
 - 12 logements de l'opération Cormorans / Méréault (à venir).

Vu :

- Le protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des quartiers de Neuville lès Dieppe et du Val Druel, signé le 18 juillet 2008,
- La délibération n°22 en date du 2 juillet 2009 relative à la restructuration urbaine des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel et ses annexes,
- la convention de rénovation urbaine pour les quartiers de Neuville lès Dieppe et du Val Druel qui est en cours de signature,
- la note de présentation de la Charte relogement ci-annexée,

Considérant l'avis formulé par la commission n°6 réunie le 23 mars 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les demandes de permis de démolir.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire